



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

**Arrêté portant délimitation
de zonage archéologique**

DIRECTION REGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Service Régional de l'Archéologie

**LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE,
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du Patrimoine, notamment ses articles L.522-4, L.522-5 et R.523-6 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol ;

VU l'arrêté n°2014/SGAR/DRAC/123, du 20 juin 2014 de Monsieur Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à Monsieur Louis BERGES, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2016/DRAC/1 du 29 février 2016, signé de monsieur Louis BERGES, directeur régional des affaires culturelles, portant subdélégation de signature administrative et financière ;

VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique sur le zonage archéologique objet du présent arrêté, en date des 4 et 5 novembre 2015 ;

CONSIDERANT que des vestiges archéologiques intéressant l'histoire des civilisations à différentes périodes chronologiques sont présents sur plusieurs zones dans le périmètre du territoire de la commune concernée par le présent arrêté ;

CONSIDERANT que leur protection implique la transmission de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers au préfet de région ;

ARRETE
(n°326)

Article 1^{er} : Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de ANCINNES (72) sont indiquées dans l'annexe 1 (tableau) et délimitées dans l'annexe 2 (carte) du présent arrêté.

Article 2 : : Les projets d'aménagement entrant dans le champ d'application de l'article R.523-4 du code du Patrimoine doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie – 1 rue Stanislas Baudry - BP 63518 - 44035 Nantes Cedex 1) dans les périmètres des zones et au-dessus des seuils définis en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

Article 3 : En dehors des zones définies par le présent arrêté, les alinéas 2 à 6 de l'article R. 523-4 du code du Patrimoine s'appliquent.

Article 4 : En application de l'article R.523-6 du code du Patrimoine, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de SARTHE. Une copie de l'arrêté et de ses annexes sera adressée par le Préfet du département au Maire concerné, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

Article 5 : Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 30 juin 2016

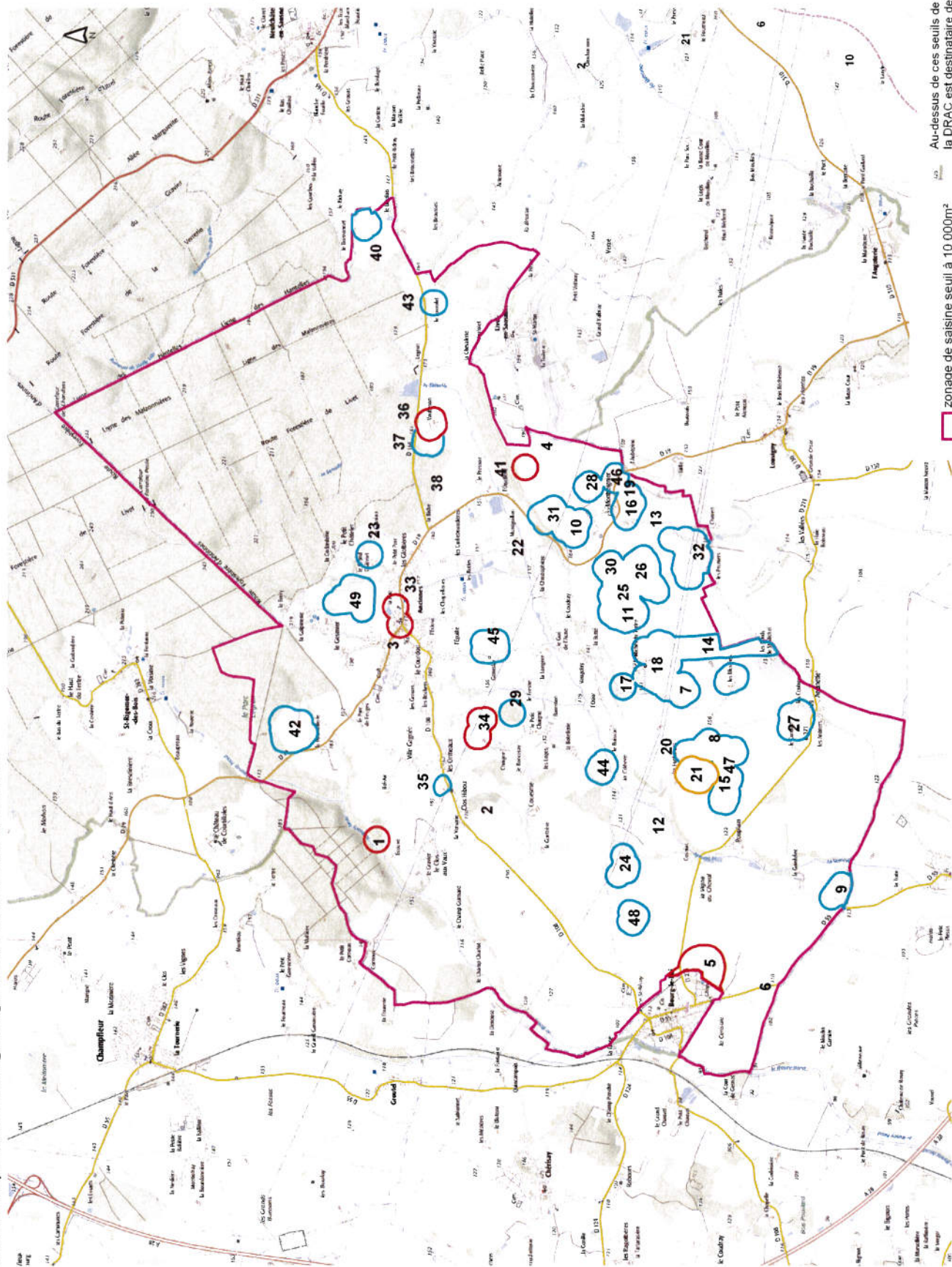
Pour le Directeur régional des affaires culturelles
et par délégation
L'adjoint au Conservateur régional de l'archéologie
Conservateur en Chef du patrimoine
Jean-Philippe BOUVET

Seuil en m²	Zone	Numéro de l'EA	Nom du site / Lieu-dit-cadastral	(Chronologie) vestiges
zonage de saisine seuil à 20m²	21	72 005 0021	LES FONTENUES (3) / LES PARCS	(Gallo-romain) amphithéâtre ?
zonage de saisine seuil à 100m²	1	72 005 0001	CHATEAU DE MAUNY / LA VALLEE / MAUNY	(Moyen-âge classique) motte castrale
zonage de saisine seuil à 100m²	3	72 005 0003	EGLISE SAINT-PIERRE ET SAINT-PAUL / PLACE DE L'ABBE DUBOIS	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) cimetière
zonage de saisine seuil à 100m²	3	72 005 0003	EGLISE SAINT-PIERRE ET SAINT-PAUL / PLACE DE L'ABBE DUBOIS	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) église
zonage de saisine seuil à 100m²	5	72 005 0005	LE CHATEAU DE BOURG-LE-ROI / BOURG-LE-ROI/PORTE SAINT-MATHURIN	(Bas moyen-âge - Epoque moderne) château fort
zonage de saisine seuil à 100m²	5	72 005 0005	LE CHATEAU DE BOURG-LE-ROI / BOURG-LE-ROI/PORTE SAINT-MATHURIN	(Bas moyen-âge - Epoque moderne) fossé curvilinéaire
zonage de saisine seuil à 100m²	33	72 005 0033	LA BASSE-COUR / LA BASSE-COUR	(Bas moyen-âge - Epoque moderne) maison forte ?
zonage de saisine seuil à 100m²	34	72 005 0034	LE PETIT CHAIGNE / LE PETIT CHAIGNE	(Epoque indéterminée) anomalie orthogonal(e)
zonage de saisine seuil à 100m²	34	72 005 0034	LE PETIT CHAIGNE / LE PETIT CHAIGNE	(Epoque indéterminée) enclos carré(e)?
zonage de saisine seuil à 100m²	34	72 005 0034	LE PETIT CHAIGNE / LE PETIT CHAIGNE	(Epoque indéterminée) parcellaire ?
zonage de saisine seuil à 100m²	36	72 005 0036	VAUBEZON / VAUBEZON	(Moyen-âge - Période récente) maison forte
zonage de saisine seuil à 100m²	37	72 005 0037	VAUBEZON 2 / VAUBEZON	(Epoque indéterminée) enclos incomplet(e) quadrangulaire
zonage de saisine seuil à 100m²	41	72 005 0041	TERTRE DE MONTGUILLON / L'OISELLERIE	(Moyen-âge - Période récente) fort
zonage de saisine seuil à 3000m²	7	72 005 0007	SAINT-MICHEL-DU-TERTRE / LES BLOSSIERS / SAINT-MICHEL-DU-TERTRE / LES BLOSSIERS	(Gallo-romain?) enclos carré(e)
zonage de saisine seuil à 3000m²	9	72 005 0009	LA PETITE GANDELEE / LA GANDELEE / LA PETITE GANDELEE	(Epoque indéterminée) enclos carré(e)
zonage de saisine seuil à 3000m²	9	72 005 0009	LA PETITE GANDELEE / LA GANDELEE / LA PETITE GANDELEE	(Epoque indéterminée) fossé

zonage de saisine seuil à 3000m²	10	72 005 0010	MONTREIGNIER (2) / MONTREIGNIER / LES NAVROTTES	(Epoque indéterminée) enclos (système d') curvilinéaire
zonage de saisine seuil à 3000m²	11	72 005 0011	LA GROUAS / LA BUTTE / LA GROUAS / LA BUTTE	(Bas-empire) enclos complexe
zonage de saisine seuil à 3000m²	14	72 005 0014	LES BLOSSIERS / LES BLOSSIERS	(Epoque indéterminée) enclos (système d') trapézoïdal(e)
zonage de saisine seuil à 3000m²	15	72 005 0015	LES FONTENUES (2) / LES FONTENUES	(Epoque indéterminée) enclos quadrangulaire
zonage de saisine seuil à 3000m²	16	72 005 0016	SOUS LES VIGNES / SOUS LES VIGNES	(Epoque indéterminée) enclos quadrangulaire
zonage de saisine seuil à 3000m²	17	72 005 0017	LA PETITE COTIERE / SAINT-MICHEL-DU-TERTRE	(Epoque indéterminée) enclos circulaire
zonage de saisine seuil à 3000m²	18	72 005 0018	SAINT-MICHEL-DU-TERTRE / SAINT-MICHEL-DU-TERTRE	(Epoque indéterminée) enclos quadrangulaire
zonage de saisine seuil à 3000m²	18	72 005 0018	SAINT-MICHEL-DU-TERTRE / SAINT-MICHEL-DU-TERTRE	(Epoque indéterminée) parcellaire
zonage de saisine seuil à 3000m²	19	72 005 0019	L'AUBEPINE / SOUS LES VIGNES	(Néolithique) occupation
zonage de saisine seuil à 3000m²	23	72 005 0023	LE GASSIAU / LE GASSIAU	(Epoque indéterminée) enclos circulaire
zonage de saisine seuil à 3000m²	24	72 005 0024	COSNIAC / COSNIAC	(Epoque indéterminée) enclos carré(e)
zonage de saisine seuil à 3000m²	24	72 005 0024	COSNIAC / COSNIAC	(Epoque indéterminée) enclos circulaire
zonage de saisine seuil à 3000m²	25	72 005 0025	LA BUTTE 2 / LA BUTTE 2	(Epoque indéterminée) enclos rectangulaire
zonage de saisine seuil à 3000m²	26	72 005 0026	MONTREIGNIER 3 / MONTREIGNIER 3	(Age du fer) enclos (système d') rectilinéaire
zonage de saisine seuil à 3000m²	27	72 005 0027	ANCINETTE / ANCINETTE	(Age du fer?) enclos (système d') quadrangulaire
zonage de saisine seuil à 3000m²	28	72 005 0028	MONTREIGNIER / MONTREIGNIER	(Epoque indéterminée) enclos quadrangulaire
zonage de saisine seuil à 3000m²	29	72 005 0029	LE PETIT CHAIGNE / LE PETIT CHAIGNE	(Epoque indéterminée) enclos circulaire
zonage de saisine seuil à 3000m²	30	72 005 0030	LA ROTTE A L'ANIER (2) / LA ROTTE A L'ANIER	(Epoque indéterminée) enclos rectangulaire
zonage de saisine seuil à 3000m²	31	72 005 0031	MONTREIGNIER (4), LES MOULINS A VENT / MONTREIGNIER, LES MOULINS A VENT	(Age du bronze? - Age du fer) enclos quadrangulaire
zonage de saisine seuil à 3000m²	32	72 005 0032	MONTREIGNIER (5) / MONTREIGNIER / LE VAL AU CERF	(Epoque indéterminée) enclos quadrangulaire?
zonage de saisine seuil à 3000m²	32	72 005 0032	MONTREIGNIER (5) / MONTREIGNIER / LE VAL AU CERF	(Epoque indéterminée) fossés (réseau de)

zonage de saisine seuil à 3000m²	35	72 005 0035	LA CANTINIERE /	(Epoque indéterminée) ferrier
zonage de saisine seuil à 3000m²	40	72 005 0040	LE BILHALAIS / LE BILHALAIS	(Epoque indéterminée) enclos quadrangulaire
zonage de saisine seuil à 3000m²	43	72 005 0043	LE FOUROLET / LES LOTTIES	(Gallo-romain?) bâtiment
zonage de saisine seuil à 3000m²	44	72 005 0044	LA BOTELLERIE / LA BOTELLERIE	(Epoque indéterminée) enclos quadrangulaire
zonage de saisine seuil à 3000m²	45	72 005 0045	GENELAY / LE GRAND PARC	(Epoque indéterminée) enclos (système d') rectangulaire
zonage de saisine seuil à 3000m²	46	72 005 0046	L'AUBEPINE / MONTREIGNIER	(Epoque indéterminée) enclos quadrangulaire
zonage de saisine seuil à 3000m²	47	72 005 0047	LES FONTENUES (4) / LES FONTENUES	(Epoque indéterminée) enclos (système d') quadrangulaire
zonage de saisine seuil à 3000m²	48	72 005 0048	COSNIAC NORD / LES EGARDS	(Epoque indéterminée) enclos quadrangulaire
zonage de saisine seuil à 3000m²	49	72 005 0049	LE GRAND CHATELET / LE GRAND CHATELET	(Epoque indéterminée) enclos (système d') quadrangulaire

Cartographie des zones de présomption de prescriptions archéologiques de la commune d'Ancinnes élaborée à partir des vestiges significatifs connus au 23/09/2015



- zonage de saisine seuil à 10 000m²
- zonage de saisine seuil à 3 000m²
- zonage de saisine seuil à 100m²
- zonage de saisine seuil à 20m²

Au-dessus de ces seuils de surface d'aménagement, la DRAC est destinataire des dossiers d'aménagements projetés dans la zone de présomption et est susceptible de prescrire un diagnostic archéologique. Les fichiers SIG sont disponibles sur l'atlas des patrimoines à l'adresse suivante : <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>